



## Dispositifs européens d'aide aux projets éco-innovants

Il existe de nombreuses aides à l'innovation et à la R&D dans le domaine des éco-produits et des éco-technologies à destination des entreprises.

Ce document a pour but de présenter une synthèse des dispositifs européens, parmi lesquels figurent les aides financières apportées par la Commission Européenne, et les aides nationales finançant la partie française de projets transnationaux.

Certains programmes d'aides sont spécifiques à l'environnement, (programmes LIFE +, Eco Innovation...), d'autres sont plus généraux, mais peuvent s'appliquer également à des projets éco-innovants (programmes Eurostars, labels Eureka...).

# SOMMAIRE

<b>1. Les dispositifs spécifiques à l'environnement</b> .....	page 3
<b>1.1. Le 7<sup>ème</sup> PCRD, volet "Environnement et Climat"</b> .....	page 3
<b>1.2. Les programmes ERA-NET sur l'Environnement</b> .....	page 4
1.2.1. Le Programme ECO-INNOVERA .....	page 4
1.2.2. Le programme LEAD-ERA .....	page 5
<b>1.3. Le programme LIFE +</b> .....	page 6
<b>1.4. Le programme Eco-Innovation</b> .....	page 7
<b>2. Les dispositifs non spécifiques à l'environnement</b> .....	page 8
<b>2.1. Le 7<sup>ème</sup> PCRD "Recherche au profit des PME"</b> .....	page 8
<b>2.2. Le programme EUROSTARS</b> .....	page 8
<b>2.3. Les labels EUREKA</b> .....	page 9
<b>Tableau de synthèse comparatif des différents programmes</b> .....	page 10
<b>Lexique</b> .....	page 11

## 1. Les dispositifs spécifiques à l'environnement

### 1.1. Le 7<sup>ème</sup> PCRD, volet "Environnement et Climat"

<p>► <b>Quoi ?</b></p>	<p>Il s'agit de répondre à des appels à projets annuels ("calls"), allant <b>de la recherche amont jusqu'au démonstrateur</b>. <b>Le cœur du dispositif concerne surtout la recherche fondamentale</b> (suivant un cahier des charges très détaillé mis en place chaque année) <b>et la R&amp;D</b>.</p>
<p>► <b>Pour qui ?</b></p>	<p>Les bénéficiaires sont <b>les entreprises, (PME et groupes), les centres de recherche, les universités, et les administrations publiques</b>.</p>
<p>► <b>Pour quoi ?</b></p>	<p>Il s'agit d'atteindre des objectifs de recherche établis dans une proposition de projets à dimension européenne.</p> <p><u>Les grands thèmes de recherche sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le changement climatique, les sources de pollutions et les risques naturels,</li> <li>- la gestion durable des ressources naturelles,</li> <li>- les technologies environnementales (nouveau 2011),</li> <li>- l'observation de la Terre et les outils d'évaluation du développement durable.</li> </ul> <p><b>La recherche sur les technologies environnementales</b> doit permettre d'observer l'impact des activités humaines sur l'environnement et d'y remédier. Elle vise aussi à <b>valoriser le patrimoine culturel</b> et à le protéger des pollutions. Un 3<sup>ème</sup> volet consiste à <b>évaluer, vérifier et tester les éco-technologies</b> en vue de leur développement sur le marché.</p>
<p>► <b>Quand ?</b></p>	<p><b>Il s'agit d'appels à projets</b> liés au sous-thème "Environnement et climat" défini chaque année. La démarche va de la Commission Européenne vers les entreprises. Ces dernières ne sont pas libres de choisir leur thème de recherche (effet "Top-down"). Il s'agit de répondre aux besoins de l'Europe.</p>
<p>► <b>Comment ?</b></p>	<p><b>Un consortium est formé pour chaque projet, constitué au moins de 3 partenaires de 3 pays différents</b>, avec une dimension européenne clairement justifiée. La problématique étudiée dépasse ainsi le cadre national et les partenaires doivent coopérer avec d'autres pays européens. Un consortium type comporte en moyenne 6 à 8 partenaires qui se répartissent des activités groupées en "programmes de travail" ("work packages").</p>
<p>► <b>Qui finance quoi ?</b></p>	<p><b>Le co-financement est assuré par la Commission Européenne</b>. Le budget global des appels à projets "Coopération" représente les 2/3 du budget du 7<sup>ème</sup> PCRD, soit près de 33 milliards d'euros. Le taux de subvention varie de 30 à 75% suivant les porteurs de projets, les PME étant les plus subventionnées.</p>
<p>► <b>En savoir plus</b></p>	<p><a href="http://ec.europa.eu/research/environment/index_en.cfm">http://ec.europa.eu/research/environment/index_en.cfm</a></p>

## 1.2. Les programmes ERA-NET sur l'environnement

Les programmes ERA-NET visent à intensifier la coopération et la coordination à l'échelon européen des activités de recherche mises en œuvre au niveau national ou régional.

Cet objectif s'appuie sur une mise en réseau des recherches et sur une ouverture mutualisée des projets de recherche.

Il existe plusieurs programmes dans la famille ERA-NET. Il s'agit de bien choisir celui qui correspond le mieux à ses besoins de développement. Les PME peuvent s'appuyer sur les personnes contact nationales (en France : Christian DUBARRY, OSÉO – Tél. : 01 41 79 83 50)

Dans le domaine spécifique de l'environnement, on distingue particulièrement :

### 1.2.1. Le Programme ECO-INNOVERA

<p>► <b>Quoi ?</b></p>	<p><b>Projets de R&amp;D</b> transnationaux et multidisciplinaires <b>depuis la recherche amont jusqu'à la première industrialisation</b> (soit avant la mise en concurrence sur le marché).</p>
<p>► <b>Pour qui ?</b></p>	<p><b>PME et personnes morales de droit public</b> (organismes publics ou fondations de recherche) en considérant les questions sociales, environnementales, technologiques et de marché.</p>
<p>► <b>Pour quoi ?</b></p>	<p><b>Tous les secteurs de l'environnement</b> et leurs approches technologiques. Le but principal est de stimuler l'Eco-Innovation dans l'industrie, dans les marchés et dans la société afin de mieux faire connaître les nouveaux produits et services et de parvenir à des comportements nouveaux. 3 grands thèmes sont développés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1) <b>Le changement de paradigme</b> (mise en place de <b>nouveaux modèles économiques et de nouveaux comportements en lien avec l'environnement</b>), comme par exemple :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o le concept et l'analyse du <b>cycle de vie d'un produit</b> (exemple : les lampes basse consommation),</li> <li>o <b>l'intégration des coûts environnementaux dans la production</b> d'un objet ou d'un service,</li> <li>o de <b>nouvelles organisations industrielles</b> (économie circulaire ou fonctionnelle),</li> <li>o de <b>nouveaux comportements</b> (exemples : louer des pneus au lieu de les vendre, utiliser des combinaisons "vélo- autres transports", vendre de la mobilité, vendre une température de confort à la place d'un abonnement électricité, etc.)</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Les PME ont toute leur place dans cette thématique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2) La réalisation de <b>procédés et de produits durables</b> : ceci s'adresse à n'importe quel procédé industriel éco-innovant.</li> <li>- 3) <b>L'amélioration des processus de recyclage</b>, notamment pour obtenir des produits recyclés de très bonne qualité, c'est-à-dire au moins équivalents aux produits initiaux, voire de qualité supérieure.</li> </ul> <p>Un effort particulier concerne aussi <b>l'échange d'informations en réseaux pour diffuser l'Eco-Innovation tout le long de la chaîne de valeurs.</b></p> <p><b>Les projets doivent décrire explicitement les impacts économiques et environnementaux attendus de leurs éco-innovations, ainsi que les changements potentiels sur la société.</b></p>
<p>► <b>Quand ?</b></p>	<p>Eco-Innovera a lancé un <b>appel à projets le 24 juin 2011 et en lancera un en 2013</b>, en lien avec le 7<sup>ème</sup> PCRD.</p>

## Dispositifs européens d'aide aux projets éco-innovants

<b>► Comment ?</b>	Le mécanisme de réponse est celui d'un <b>consortium transnational</b> d'un minimum de 3 participants issus des pays adhérents à Eco-Innova (13 pays ou régions en 2011). <b>Chaque consortium doit comporter au moins une structure publique.</b>
<b>► Qui finance quoi ?</b>	Dans le cadre d'Eco-Innova, en France, <b>l'Agence Nationale de Recherche (ANR) finance, pour les participants, toutes les activités de recherche et 45% du coût total éligible.</b> (Personne référente pour la France : Mme Sylvie Niessen tél : 01 78 09 80 68, ANR)
<b>► En savoir plus</b>	<a href="http://www.eco-innova.eu/">http://www.eco-innova.eu/</a> Projet français de référence : programme ECOTECH réalisé en 2009 avec le soutien de l'ANR.

### 1.2.1. Le programme LEAD-ERA

<b>► Quoi ?</b>	Ce programme finance des projets collaboratifs européens. C'est une démarche de <b>recherche industrielle qui va de la R&amp;D jusqu'à la phase de prototype. L'industrialisation n'est pas prise en compte.</b>
<b>► Pour qui ?</b>	<b>Les entreprises françaises de moins de 2.000 salariés, leurs partenaires académiques français</b> (sous conditions) <b>et leurs partenaires européens</b> : entreprises, laboratoires et centres de recherche.
<b>► Pour quoi ?</b>	Ce programme concerne les domaines suivants : <b>4 sont axés sur l'environnement : construction durable, recyclage, bioproduits, énergies renouvelables</b> , et les 2 autres concernent le textile de protection et l'e-santé.
<b>► Quand ?</b>	Ce programme fonctionne par <b>appels à projets</b> proposés chaque année.
<b>► Comment ?</b>	Le projet est porté par un <b>consortium composé d'au moins 2 entreprises de 2 pays différents.</b> Le consortium doit démontrer une stratégie de commercialisation des produits issus de la R&D. Les partenaires doivent appartenir à des pays financeurs de LEAD-ERA ou s'engager à s'autofinancer si ce n'est pas le cas. Le projet a une <b>durée maximale de 3 ans</b> . Un partenaire ne doit pas porter plus de 70% du coût total du projet.
<b>► Qui finance quoi ?</b>	En France, le versement de l'aide est subordonné à la <b>production d'un accord de consortium validé par OSÉO</b> . L'aide apportée se fait principalement sous la forme d'une <b>avance à taux zéro, remboursable en cas de succès.</b> - Nouveauté 2011 : <b>possibilité d'abondement FEDER</b> (Fonds Européen pour le Développement Economique Régional) pour les entreprises, laboratoires et centres de recherche.
<b>► En savoir plus</b>	<a href="http://www.lead-era.net">http://www.lead-era.net</a>

### 1.3. Le programme LIFE+

<p>► <b>Quoi ?</b></p>	<p>Le Programme LIFE+ est <b>l'instrument de financement de l'Union Européenne en matière d'environnement</b> et <b>constitue un label de référence</b> que l'entreprise participante pourra utiliser pour ses clients et prospects.</p> <p>LIFE + finance des <b>projets pilotes</b> ayant une <b>valeur ajoutée européenne</b> allant <b>de la fin de la R&amp;D au prototype de laboratoire, et jusqu'à l'industrialisation.</b></p>
<p>► <b>Pour qui ?</b></p>	<p><b>Personnes publiques ou privées, acteurs et institutions ressortissants de l'Union Européenne.</b></p>
<p>► <b>Pour quoi ?</b></p>	<p>Les propositions doivent être éligibles parmi l'une des trois composantes suivantes du programme :</p> <p><b>1) LIFE+ Nature et biodiversité :</b> projets visant les objectifs de la Commission Européenne (Communication COM (2006) 216 final) pour les espaces suivants : côtes, mers et zones de pêche, forêts, prairies, tourbières, rivières, lacs, zones humides, et renforcement de la politique et de la législation européenne pour les espèces animales et végétales.</p> <p><b>2) LIFE+ Politique et Gouvernance de l'Environnement :</b> projets permettant la réalisation de la politique européenne concernant les thématiques suivantes : air, énergie et climat, management environnemental, industrie et production, environnement urbain et qualité de vie, sols, utilisation de la terre et agriculture, déchets, eau.</p> <p><b>3) LIFE+ Information et Communication :</b> co-financement de projets de sensibilisation aux problèmes environnementaux, à la protection de la nature, à la conservation de la biodiversité, et à la prévention des feux de forêts.</p> <p>Les critères d'éligibilité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets doivent contribuer significativement à la réalisation des objectifs généraux de LIFE +. (voir Règlement (EC) n° 614 / 2007)</li> <li>- Ils doivent être cohérents techniquement et financièrement, c'est-à-dire que les partenaires soient à même de conduire le projet, sur le plan des moyens technologiques et avec une santé financière adéquate pendant la durée du projet.</li> <li>- Si possible, ils doivent promouvoir la synergie entre les diverses priorités du 6<sup>ème</sup> Programme d'Action Environnementale et leur intégration concrète.</li> </ul> <p>De plus, les projets doivent satisfaire à au moins un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser de bonnes pratiques ou des projets de démonstration pour la réalisation de la directive "Oiseaux et Habitats" (Directive 2009/147/EC).</li> <li>- Etre des projets innovants ou de démonstration en lien avec les objectifs environnementaux de l'Union Européenne.</li> <li>- Réaliser des campagnes de sensibilisation et des entraînements d'agents impliqués dans la prévention des feux de forêts.</li> <li>- Réaliser les objectifs de l'Union Européenne en matière d'harmonisation, et de contrôle à long terme des forêts et des interactions environnementales.</li> </ul>
<p>► <b>Quand ?</b></p>	<p><b>Appel à projets annuel</b></p>

▶ <b>Comment ?</b>	Les partenaires étrangers ne sont pas nécessaires ; les projets peuvent être portés par des filiales de grands groupes (pas d'obligation de consortium). Les candidats au programme doivent soumettre leurs propositions à l'autorité nationale compétente de l'Etat Membre dans lequel le bénéficiaire coordinateur est inscrit. En France, il s'agit du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (contacts : Madame Anne-Laure Barberousse et M. Julien Legros) Les Etats membres font ensuite parvenir les propositions de projets à la Commission.
▶ <b>Qui finance quoi ?</b>	Le maximum de co-financement européen est de 50% des coûts totaux des projets éligibles. Ils peuvent être exceptionnellement portés jusqu'à 75% pour les propositions de Life+ Nature concernant des actions pour les espèces prioritaires ou pour les habitats types des directives "Oiseaux et Habitats".
▶ <b>En savoir plus</b>	<a href="http://ec.europa.eu/environment/life/">http://ec.europa.eu/environment/life/</a>

## 1.4. Le programme Eco-Innovation

▶ <b>Quoi ?</b>	Ce programme a pour but de favoriser la première industrialisation et la commercialisation d'un produit ou d'un service éco-innovant.
▶ <b>Pour qui ?</b>	Toute personne morale, publique ou privée, située dans l'Union Européenne (et un certain nombre de pays associés), soit tout établissement dépendant du droit national, européen ou international, et établi sur le territoire européen. Les personnes physiques ne sont pas éligibles. <b>Priorité est cependant donnée aux PME européennes.</b>
▶ <b>Pour quoi ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recyclage des matériaux : meilleures techniques de tri, nouvelles solutions de recyclage,</li> <li>- Produits de la construction durable,</li> <li>- Aliments et boissons : procédés de production et consommation plus propres, réduction des déchets, meilleure utilisation des ressources, gestion de l'eau plus efficace,</li> <li>- "greening business" : intégration de l'éco-innovation dans les chaînes de production, nouveaux produits, production propre,</li> <li>- Eau : meilleur rendement du traitement et de la distribution de l'eau ; efficacité des processus de consommation d'eau ; traitement des eaux usées (nouveau 2011).</li> </ul>
▶ <b>Quand ?</b>	<b>Appel à projet annuel</b> (lancement pour cette année : 28 avril 2011 ; dépôt des dossiers pour le 8 septembre 2011).
▶ <b>Comment ?</b>	<u>Concours</u> encourageant des projets européens exemplaires. Il apporte aux entreprises participantes un <b>label d'excellence</b> et une <b>image au niveau européen</b> . <b>Il n'est pas requis d'avoir des partenaires transnationaux, ni de mettre en place un consortium, mais il faut démontrer une valeur ajoutée européenne</b> (40% des projets sont des projets individuels d'entreprises, et 60% sont des projets collaboratifs.).
▶ <b>Qui finance quoi ?</b>	L'EACI (Executive Agency for Competitiveness and Innovation) gère le programme Eco-Innovation pour le compte de la <b>Commission Européenne, qui co-finance les projets grâce à une subvention qui couvre 50% des coûts éligibles totaux par projet.</b> 7% du total des coûts directs sont éligibles pour les frais généraux. Les sous-contrats à des professionnels spécialisés sont limités à 35% du total des coûts éligibles, sauf pour les tâches fondamentales.
▶ <b>En savoir plus</b>	<a href="http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/">http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/</a>

## 2. Les dispositifs non spécifiques à l'environnement

### 2.1. Le 7<sup>ème</sup> PCRD "Recherche au profit des PME"

▶ <b>Quoi ?</b>	Il s'agit de confier des travaux de R&D de PME européennes à des prestataires européens spécialisés qui travailleront pour le compte de la PME, quel que soit le domaine de recherche.
▶ <b>Pour qui ?</b>	Le programme "Recherche au profit des PME" peut permettre à une PME de résoudre un problème technologique dans n'importe quel domaine, dont l'environnement. Il existe aussi un volet spécifique destiné aux associations de PME (type "clusters").
▶ <b>Pour quoi ?</b>	
▶ <b>Quand ?</b>	Pour connaître les dates de soumission des projets, il faut surveiller les appels à propositions "CAPACITÉS", appelés "calls : Research for SMEs". Mais ce sont les PME qui définissent librement le thème du projet, en fonction de leurs besoins, et non la Commission Européenne. Le dispositif est alors dit "Bottom-up".
▶ <b>Comment ?</b>	Le mécanisme de réponse fonctionne suivant le principe du consortium de PME, constitué d'au moins 3 autres PME issues de 3 autres pays européens différents.
▶ <b>Qui finance quoi ?</b>	Les PME qui ont un problème de R&D à résoudre reçoivent une subvention basée sur un budget global comprenant des dépenses internes et externes. La subvention maximale accordée par l'Europe est plafonnée à 110% des coûts externes payés aux prestataires de R&D.
▶ <b>En savoir plus</b>	<a href="http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html">http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html</a>

### 2.2. Le programme Eurostars

▶ <b>Quoi ?</b>	Projets de R&D jusqu'au stade de démonstrateurs afin qu'ils soient prêts à être lancés sur le marché.
▶ <b>Pour qui ?</b>	PME, industries, instituts de recherche et universités travaillant dans tous les secteurs technologiques.
▶ <b>Pour quoi ?</b>	
▶ <b>Quand ?</b>	Un appel à projets tous les 6 mois. Le programme des appels à projets est ouvert en continu. Le dernier appel à projets a eu lieu le 24 mars 2011, et 400 projets ont été proposés. Le prochain appel à projets aura lieu le 22 septembre 2011.
▶ <b>Comment ?</b>	Il s'agit de projets transnationaux, soumis à un <b>concours</b> : seuls les projets les mieux classés sont financés et retenus. Les projets Eurostars sont collaboratifs, impliquant au moins 2 participants de 2 pays différents. De plus, le coordinateur doit être une PME active dans la recherche issue de l'un de ces pays.
▶ <b>Qui finance quoi ?</b>	Si son classement le permet, le participant français reçoit 30 à 40% du budget global (selon la nature du projet) sous forme de subvention OSÉO (pour la France).
▶ <b>En savoir plus</b>	<a href="http://www.eurostars-eureka.eu">www.eurostars-eureka.eu</a>



## 2.3. Les labels Eureka

▶ <b>Quoi ?</b>	Cette labellisation vise à <b>promouvoir la coopération entre entreprises européennes</b> et sert à assurer le financement de <b>tout projet ayant pour finalité un produit, un procédé ou un service innovant et commercialisable proche du marché (de la R&amp;D à la 1<sup>ère</sup> industrialisation).</b>
▶ <b>Pour qui ?</b>	<b>Entreprises (PME et grands groupes) et organismes de recherche privés et publics.</b> Pour la France, la taille limite des PME participantes est de moins de 2.000 personnes.
▶ <b>Pour quoi ?</b>	Tout type de recherche couvrant l'ensemble du champ scientifique et technologique. Les PME définissent librement le sujet du projet ("Bottom-up"), quel que soit le secteur industriel concerné, et elles exploitent librement les résultats obtenus.
▶ <b>Quand ?</b>	Le dépôt de projet peut se faire en continu toute l'année.
▶ <b>Comment ?</b>	Contrairement aux projets Eurostars, <u>il s'agit d'un examen</u> , ce qui signifie que tous les "bons" projets sont financés. <b>Les projets durent 2 à 3 ans, et le consortium doit être composé de 2 à 4 entités juridiques indépendantes, établies dans 2 Etats membres d'Eureka.</b> Le coordinateur du projet est un industriel.
▶ <b>Qui finance quoi ?</b>	Le montage d'un projet EUREKA est plus simple et plus rapide qu'une proposition de projet du PCRD, mais le financement est inférieur. Les projets sont financés sous forme d'une <b>subvention à hauteur de 30% ou d'une avance remboursable à hauteur de 40 à 45% en France par OSÉO, selon la nature du projet.</b>
▶ <b>En savoir plus</b>	Pour ces projets, on peut déposer sa candidature jusqu'au 22 septembre 2011. Les projets Eureka sont présentés sur le site suivant : <a href="http://www.eurekanetwork.org">www.eurekanetwork.org</a> Ils figurent sur le site lorsqu'un accord a été établi entre les deux parties. (Personne contact en France : Patrick CORNET, OSÉO – Tél. : 01 41 79 84 38)

## Tableau de synthèse comparatif des différents programmes

Dispositif	Objet principal	Intérêts	Limites
<b>7<sup>ème</sup> PCRD Coopération "Environnement et climat"</b>	Recherche fondamentale et R&D suite à des appels à projets sur l'environnement, le climat et les technologies environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapté à des projets de grande ampleur</li> <li>- Très forte visibilité internationale + retour d'image</li> <li>- Accès à des réseaux "clés"</li> <li>- Financement très important pour les PME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concours très sélectif et élitiste</li> <li>- Gestion de projet lourde</li> </ul>
<b>Eco-Innova</b>	Projets allant de la recherche amont à la 1 <sup>ère</sup> industrialisation : nouveaux modèles économiques, produits durables et recyclage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permet de mettre en place de nouveaux concepts industriels et sociétaux en lien avec les nouveaux enjeux environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif peu connu</li> <li>- Limité à certains pays ou régions</li> </ul>
<b>LEAD-ERA</b>	De la R&D au prototype : construction, recyclage, bioproduits, énergies renouvelables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des marchés porteurs à haute valeur ajoutée.</li> <li>- Possibilité de cofinancement OSÉO et FEDER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets assez chronophages, nécessitant d'importantes ressources en interne et de la disponibilité</li> </ul>
<b>LIFE+</b>	De la fin de la R&D à l'industrialisation. Biodiversité, politique de l'Environnement, information et communication.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitue un label de référence que les PME pourront utiliser vis-à-vis de ses clients et prospects</li> <li>- Pas d'obligation de consortium</li> <li>- Cofinancement intéressant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif peu connu</li> </ul>
<b>Programme Eco-Innovation</b>	1 <sup>ère</sup> industrialisation et commercialisation. Recyclage, construction, aliments et boissons, "greening business", eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intéressant pour financer un projet aux stades de la 1<sup>ère</sup> industrialisation et du lancement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De plus en plus de demandes pour une enveloppe budgétaire européenne limitée.</li> <li>- Il s'agit d'un concours</li> </ul>
<b>7<sup>ème</sup> PCRD "Capacités"</b>	R&D non spécifique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets ouverts et délimités par les PME elles-mêmes.</li> <li>- Financement maximum pour les PME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de projet assez lourde</li> <li>- Dispositif assez sélectif</li> </ul>
<b>Eurostars</b>	R&D jusqu'au stade de démonstrateur ; tous secteurs technologiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme spécifiquement dédié aux PME axées sur la R&amp;D.</li> <li>- Projets ouverts et délimités par les PME elles-mêmes.</li> <li>- Il s'adresse aussi au stade où le produit est prêt à être lancé sur le marché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif sélectif (concours)</li> </ul>
<b>EUREKA</b>	De la R&D à la 1 <sup>ère</sup> industrialisation. Labellisation ; tout projet librement choisi dans l'ensemble du champ scientifique et technologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets ouverts</li> <li>- Gestion de projet très simplifiée par rapport au PCRD.</li> <li>- Adapté à des projets d'ampleur plus modeste</li> <li>- Décision relativement rapide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement pas nécessairement plus avantageux que des dispositifs nationaux classiques</li> <li>- Inégalité de financement des partenaires selon les pays</li> </ul>

## Lexique

**6<sup>ème</sup> Programme d'Action Environnementale** : Ce programme, allant de 2002 à 2012, a été initié par la Commission Européenne pour l'environnement afin de réaliser des progrès notables pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, contrôler la baisse de la biodiversité, réduire les effets délétères de la pollution sur la santé, et réduire l'augmentation des déchets en Europe.

**Abondement** : Contribution au financement ; par exemple, le FEDER peut compléter le financement du programme LEAD-ERA pour les entreprises, les laboratoires et les centres de recherche.

**Appels à projets ("calls")** : Chaque année, la Commission Européenne lance des appels à des consortia de partenaires complémentaires pour qu'ils réalisent des projets spécifiques. Un appel à projets correspond à un sous-thème lié à un des 9 domaines de recherche définis par la Commission, parmi lesquels se trouve l'Environnement.

**"Bottom-up"** : Dispositif dans lequel les PME définissent librement le thème de leur projet, en fonction d'une problématique propre à résoudre. Dans ce cas (7<sup>ème</sup> PCRD "Capacités" par exemple), la Commission Européenne indique la période de soumission des projets par un "appel à propositions", mais n'impose pas le thème de la recherche.

**Consortium** : Il s'agit d'un groupement d'entreprises partenaires qui se constitue pour réaliser un projet commun ou collaboratif, le plus souvent à l'échelle transnationale.

**Construction durable** : On entend par là l'usage de matériaux et de procédés pour le bâtiment qui réduisent la consommation des ressources naturelles, l'émission de carbone, et la production de co-produits de déchets. Cela recouvre aussi l'utilisation de matériaux de construction respectueux de l'environnement, la réduction de l'utilisation de matières premières, et la recherche de procédés de construction réduisant notablement son impact sur l'environnement.

**Eco-innovation** : Toute forme d'innovation permettant une réduction significative des impacts environnementaux ou une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles.

**Eco-produit** : Un éco-produit a un moindre impact sur l'environnement que d'autres produits avec des qualités identiques. Il prend en compte les critères environnementaux tout le long de son cycle de vie.

**Eco-technologies** : Ensemble des technologies dont l'emploi est moins néfaste pour l'environnement que le recours aux technologies habituelles répondant aux mêmes besoins. Elles sont également définies par l'Union Européenne comme : "les techniques intégrées qui évitent la formation de polluants durant les procédés de production, et les techniques en bout de chaîne qui réduisent les rejets dans l'environnement de toute substance polluante générée. Ce sont également les nouveaux matériaux, les procédés de fabrication économes en énergie et en ressources, ainsi que le savoir-faire écologique et les nouvelles méthodes de travail".

**"Greening business"** : il s'agit d'intégrer l'éco-innovation dans les chaînes de production industrielles, d'utiliser des produits "verts", de prendre en compte les critères environnementaux pour les achats des entreprises, et d'utiliser rationnellement les ressources.

**PME** (définition de la Commission Européenne) : La notion de PME a été définie en 1996 (recommandation 96/2801/EC) puis réexaminée en 2003, 2006 et 2009 :

- Les entreprises de taille moyenne sont celles dont l'effectif est inférieur à 250 personnes, le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou le bilan financier inférieur à 43 millions d'euros.
- Les petites entreprises ont moins de 50 salariés, et un chiffre d'affaires ou un bilan financier inférieur à 10 millions d'euros.
- Enfin, les micro-entreprises ont moins de 10 employés pour un chiffre d'affaires ou un bilan financier inférieur à 2 millions d'euros.

**Procédés et produits durables** : Le programme Eco-Innova est destiné à soutenir la recherche pour des améliorations environnementales dans les secteurs industriels ayant un impact important sur les émissions de gaz à effet de serre, le rendement énergétique et l'utilisation des ressources naturelles, la production de déchets et la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

**Projets éco-innovants** : procédés innovants favorisant des systèmes de production plus propres, en particulier dans les secteurs industriels ayant un fort impact environnemental (construction, chimie, boissons et alimentation, recyclage, etc.), mais aussi mise en place de nouvelles méthodes de management et produits répondant aux nouveaux labels écologiques et à la gestion environnementale.

**"Top –down"** : Démarche "descendante", allant d'une vision globale vers une vision de plus en plus fine. Appliquée aux programmes européens, et notamment au 7<sup>ème</sup> PCRD "Coopérations", il s'agit pour les partenaires de répondre à des appels à projets ("calls") définis par la Commission Européenne avec des sous-thèmes déterminés chaque année. Les PME doivent mener leurs projets selon le sujet fixé par la Commission.

### ► Contacts

#### Enterprise Europe Network Rhone Alpes Auvergne :

CCIR Auvergne	Alain BRASSEUR	04 73 60 46 66	abrasseur@auvergne.cci.fr
CCI de Grenoble GREX	Elodie WAGNER	04 76 28 28 09	elodie.wagner@grenoble.cci.fr
CCI de Lyon	Cédric DOGER	04 72 40 56 97	doger@lyon.cci.fr
CCIR Rhône-Alpes	Salvatrice BUFALINO	04 72 11 43 08	bufalino@rhone-alpes.cci.fr
CCI Haute-Savoie	Delphine EYNARD	04 50 33 72 00	europe@haute-savoie.cci.fr



Ce guide de synthèse a été réalisé par la CCIR Auvergne, partenaire Enterprise Europe Network (juillet 2011).

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne  
Aéroport de Clermont Ferrand Auvergne – BP 25 – 63510 Aulnat  
Tél. : +33 4 73 60 46 39 – Fax : +33 44 73 90 89 22  
een@auvergne.cci.fr  
SIRET 186 306 924 00017 – Code APE 9411Z